



Séance plénière du mardi 25 juin 2019

Commission Territoires-Environnement

Avis sur le rapport 4-3 de l'Exécutif régional
**Contrat de développement métropolitain
Nord Franche-Comté**

Rapporteur : Jean-Pierre Mugnier

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Ce rapport vise à approuver le contrat de développement métropolitain passé entre le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Le contrat porte sur 49 projets pour un montant d'accompagnement de la Région de 35 millions d'€ en investissement pour un coût total (HT) des projets de 175 555 329 €. La construction de ce contrat a tenu compte des projets s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'innovation » pour lequel le territoire a déposé une candidature en date du 26 avril 2019. Il s'inscrit également en cohérence avec le dispositif Territoire d'Industrie pour lequel le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été labellisé.

Avis du CESER

Le CESER n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce rapport.



Déclaration de Françoise Bévalot, au nom de l'UBFC

L'actualité et l'ordre du jour de cette plénière m'amènent à accorder une attention particulière au contrat entre la Région et le Nord Franche-Comté (NFC) :

Le préambule de ce contrat met l'accent en référence au SRADDET sur les enjeux de cohésion au sein de l'arc métropolitain reliant le NFC au Creusot passant par Besançon et Dijon, cohésion étroitement dépendante de la qualité de coopération entre les 4 pôles. On note un décalage marqué entre cette attente et la liste des actions soutenues par ce contrat : il est parfois difficile de comprendre en quoi certaines d'entre elles contribuent à la structuration de cet axe métropolitain.

Comme cela a été dit ce matin lors de l'analyse SRADDET, on peut regretter de même dans ce contrat, l'absence de prise en considération des enjeux spécifiques aux sites industriels et de l'anticipation de la reconversion industrielle.

La description des actions ne permet pas de mesurer tout l'intérêt de certains projets ; le projet Eco campus apparaît comme une simple action immobilière sans que soit mis en valeur le travail de structuration qu'il représente, de même que n'est pas mise en valeur la structuration exemplaire que représente le projet TIGA qui réunit les acteurs économiques et académiques en étroit partenariat.

Ce contrat était l'occasion de réaffirmer les spécificités du site NFC dans le domaine de l'énergie et de l'Hydrogène-énergie, non pas dans une logique d'exclusivité mais bien de **leadership d'un feuille de route partagée par l'ensemble des pôles de l'arc métropolitain NFC - Besançon - Dijon - Le Creusot**, feuille qu'il convient d'écrire rapidement.

Enfin, n'oublions pas la situation particulière du NFC : territoire de frange fortement intégré avec l'Alsace (Grand Est) et même la Suisse, c'est un espace de forts enjeux de coopération sur lequel la Région BFC peut s'appuyer pour construire une dynamique interrégionale, il aurait été utile d'inscrire ce volet dans ce contrat entre la Région BFC et le NFC.